

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°010/2020

## Objet : Permission de voirie : remplacement d'une citerne gaz propane rue de Saint Aignan

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,  
Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par délibération du Conseil Départemental du 23 mars 2009,  
Vu la demande de Loir & Cher Logement, représenté par Éric NADOT, en date du 17 avril 2020, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser le remplacement d'une citerne gaz propane pour les logements situés du 02 au 14 bis rue de Saint Aignan,  
Considérant que rien ne s'oppose à l'exécution de ces travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le bénéficiaire de la permission de voirie, Loir & Cher Logement représenté par Éric NADOT, est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation visée ci-dessus et aux conditions exposées ci-après.

**Article 2 :** La présente permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable.

Dans la mesure où le projet devrait faire l'objet de modifications, une nouvelle demande de permission de voirie devrait être formulée.

De même, dès lors que les travaux objet de la présente permission de voirie ne seraient pas réalisés dans un délai de 1 an à compter de la signature de celle-ci, elle serait de ce fait caduque et une nouvelle demande devrait être déposée pour permettre la réalisation des travaux.

**Article 3 :** Le permissionnaire sera tenu d'effectuer ou de faire effectuer une détection effective de tous les réseaux enterrés à proximité de son chantier.

Le permissionnaire dans la mesure où une perturbation de la circulation serait provoquée par les travaux envisagés sera tenu de solliciter auprès de la commune, la délivrance d'un arrêté de circulation, et ce, au minimum 3 semaines avant le commencement desdits travaux.

Le permissionnaire sera également tenu d'aviser les gestionnaires de tous les réseaux touchés par les travaux à exécuter, par le biais d'une déclaration de travaux et /ou d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Il ne devra, en aucun cas, apporter de modification aux réseaux existants sans l'accord préalable de ces gestionnaires.

**Article 4 :** La citerne de gaz propane sera implantée conformément au plan produit par le demandeur et visé par le signataire du présent arrêté. Il ne pourra en aucun cas empiéter sur les dépendances domaniales (voie et accessoires de la voie).

**Article 5 :** La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. L'ouverture de chantier est fixée au 25/05/2020 comme précisé dans la demande.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 22 avril 2020.

Pour  
Le Maire - Adjoint  
Machine ROUSSEAU

Le Maire,

Jean LÉGER

